

La Commission a établi à l'intention de l'Honorable Parlementaire une liste reprenant les projets cofinancés en 1998 et 1999 réparti entre ces trois types de bénéficiaires. Cette liste est envoyée directement à l'Honorable Parlementaire et au Secrétariat général du Parlement. Par ailleurs, elle rappelle qu'un rapport d'exécution qui porte sur l'ensemble des programmes relatifs à l'exercice 1998 a été transmis au Parlement <sup>(2)</sup>.

S'agissant du contrôle de l'exécution des projets et du financement, le fait que les versements sont effectués par tranches permet à la Commission de s'assurer de la bonne mise en œuvre des différentes phases des projets. Le dernier versement est lié à la production d'un rapport d'évaluation par le bénéficiaire.

La Commission participe dans la mesure du possible aux projets, ce qui lui donne l'opportunité de s'assurer sur place que la mise en œuvre correspond aux critères et aux décisions d'octroi. La Commission a pu ainsi constater la forte motivation des bénéficiaires qui ont atteint les objectifs fixés et contribuent à une coopération qui souvent va bien au-delà des actions financées. Par ailleurs, un exercice d'évaluation par des experts indépendants est actuellement menée pour l'ensemble des programmes, qui permettra également d'apprécier les résultats des projets déjà achevés dans le cadre du programme Falcone, qui a débuté à la fin de 1998.

<sup>(1)</sup> JO C 355 du 8.12.1999.

<sup>(2)</sup> SEC(1999) 1955.

(2000/C 374 E/115)

#### QUESTION ÉCRITE P-0540/00

posée par **Marialiese Flemming (PPE-DE)** à la Commission

(21 février 2000)

*Objet:* Agriculture et environnement dans le cadre de l'OMC

L'échec, à Seattle, de l'ouverture du cycle de négociations multilatérales au titre de l'OMC ne fait pas obstacle aux discussions sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour automatique, à savoir ceux de l'agriculture et des services. Par contre, l'incertitude demeure quant aux formes que revêtira désormais le nouveau cycle de négociations au titre de l'OMC.

L'approche globale que la Commission européenne a préconisée à Seattle dans la perspective du nouveau cycle de négociations de l'OMC est-elle encore valable?

Comment la Commission entend-elle prendre en compte la nécessité d'inscrire la thématique de l'environnement dans un nouveau cycle de l'OMC?

Quelles initiatives compte-t-elle prendre afin que les ONG puissent trouver place dans le cadre de l'OMC?

Transmettra-t-elle au Parlement européen toutes les informations relatives aux négociations?

#### Réponse donnée par **M. Lamy** au nom de la Commission

(20 mars 2000)

Comme l'Honorable Parlementaire le sait, l'approche suivie par la Communauté concernant un nouveau cycle de négociations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été approuvée tant par le Conseil que par le Parlement dans sa résolution du 15 décembre 1999. Cette approche globale reste donc valable.

La nécessité de s'assurer que l'OMC réponde aux préoccupations légitimes concernant des domaines connexes au commerce, tels que l'environnement, en fait partie. Bien qu'il s'agisse encore d'une question controversée, la Commission est convaincue de la validité des objectifs essentiels fixés. Elle examine actuellement la possibilité de faire avancer ce dossier particulier dans le cadre de l'activité qu'elle déploie sans relâche pour lancer le nouveau cycle de négociations, par exemple en intensifiant ses efforts pour expliquer plus clairement les buts, pour créer des relations de confiance afin d'apaiser les inquiétudes de certains partenaires commerciaux, notamment les pays en développement, et pour évaluer les moyens d'atteindre les objectifs fondamentaux de l'OMC.

Dans le cadre des préparatifs de lancement de futures négociations, elle poursuit également l'évaluation de leur impact en termes de pérennité, en examinant notamment les conséquences possibles d'une libéralisation accrue et d'une modification des règles de l'OMC sur l'environnement. Le Parlement a été tenu informé de la progression de ce projet et les députés ont été invités à des réunions avec les États membres et la société civile consacrées à ce sujet.

La Commission a cherché à associer des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations représentant la société civile à ces travaux, tant au niveau de l'OMC qu'à celui de la Communauté. Le commissaire chargé du commerce a consulté un certain nombre d'ONG avant le sommet de Seattle. Au sein de l'OMC, la Commission a avancé des propositions visant à accroître la transparence en ce qui concerne la disponibilité de la documentation. Elle continue à réfléchir à d'autres moyens d'améliorer la transparence et le dialogue avec les ONG au niveau de la Communauté et dans le contexte de l'OMC.

En ce qui concerne la communication, l'Honorable Parlementaire a connaissance de l'engagement pris par la Commission de transmettre régulièrement documents et informations au Parlement, tant au cours de la phase préparatoire qu'au cours des négociations.

---

(2000/C 374 E/116)

**QUESTION ÉCRITE E-0543/00**  
**posée par Hiltrud Breyer (Verts/ALE) au Conseil**

(2 mars 2000)

*Objet:* Projet de nouveau cadre communautaire pour les aides publiques à la protection de l'environnement

Actuellement, les services de la Commission étudient avec les États membres un document important sur le cadre communautaire pour les aides publiques à la protection de l'environnement, qui doit entrer en vigueur en juillet 2000. Ces orientations seront fondamentales pour la gestion des aides publiques en matière de protection de l'environnement, par exemple en ce qui concerne l'aide des États membres aux énergies renouvelables.

1. Sur la base de quels grands critères le Conseil évalue-t-il les aides publiques à la protection de l'environnement?
2. Plus précisément, sur quelle approche se fondent les orientations préconisant une aide aux énergies renouvelables?
3. Comment le Conseil va-t-il procéder pour garantir la transparence et la coopération avec le Parlement européen, ainsi que s'y est engagé le Président de la Commission, M. Prodi?

**Réponse**

(18 mai 2000)

Le Conseil a souligné à maintes reprises qu'il importait de promouvoir les sources d'énergie renouvelables pour réaliser les objectifs de la politique de l'énergie et de la politique de l'environnement. À cet égard, la Commission doit présenter sous peu au Conseil une proposition de directive relative à l'accès de l'électricité provenant de sources renouvelables au marché intérieur de l'électricité.

Pour ce qui est des aides d'État, le Conseil rappelle la résolution sur les sources d'énergie renouvelables<sup>(1)</sup> qu'il a adoptée le 8 juin 1998, dans laquelle il notait «que les États membres choisissent les moyens les plus appropriés pour promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ... qui sont les mieux adaptés à leur situation nationale et qui sont conformes aux obligations prévues par le traité et à l'encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement». Dans cette résolution, le Conseil se félicitait en outre de l'intention de la Commission «d'examiner l'opportunité de modifications appropriées en faveur des sources d'énergie renouvelables lors de la révision de l'encadrement communautaire des aides d'État».

---

<sup>(1)</sup> JO C 198 du 8.6.1998, p. 1.